REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI Nº64-23

portant rectification de l'article 8 de l'ordonnance N°9/GPRD/SGG du 21 Janvier 1964

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Est modifié comme suit, l'article 8 de l'ordonnance N° 9/GPRD-SGG du 21 Janvier 1964;

"Les indemnités et accessoires alloués aux membres de l'Assemblée Nationale du Dahomey prendront effet pour compter du 19 Janvier 1964"

ARTICLE 2 - La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.-

Fait à COTONOU, le 11 Août 196

par le Président de la République,

le Président du Conseil Chef du Gouvernement,

S.-M. APITHY

pour Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan absent. le Ministre de la Justice et de la Législation

chargé de l'intérim :

AHOMADEGBE-TOMETEN

Ampliations :

PR PC

AND 10 CS

Ministères MFAEP 5

SGG 4 DGF 4

DB-CF-DC ...6

JORD 1 Trésor 4*

A. ADANDE